



LE DÉFENSEUR

Travail, Solidarité, Justice.

DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

VENTE et ADMIN^{str}, 55, rue de la Bourse.

ABONNEMENTS : LYON..... Un mois, 2 f. 50 c.; — trois m., 5 f. 50; — six m., 10 fr.
 DÉPART^{em}... Un mois, 2 f. 25 c.; — trois m., 6 f. 50; — six m., 13 fr.

ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

UNE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE s'il vous plaît ?

Nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs l'article 26 de la loi du 16 juillet 1850, sur la presse.

Art. 26. — Le droit de timbre afférent aux abonnements contractés avant la promulgation de la loi, sera remboursé aux propriétaires de journaux et écrits périodiques.

En vertu de cet article, nous prions ceux de nos abonnés dont l'abonnement est à échéance, de ne pas craindre d'augmenter la durée de leurs engagements, afin de profiter du bénéfice de la loi.

CAISSE ÉLECTORALE

Nous qui avons montré tant d'union au 2 juillet, nous comprenons que toute notre force est dans notre fraternelle solidarité.

Le nerf de la guerre est l'argent ; si cela est vrai pour ce fléau destructeur, ce n'est pas moins vrai quand il s'agit de faire la guerre aux abus et débayer le chemin de la vérité,

obstrué par les obstacles qu'ont créés le mensonge et l'erreur.

Pour faire la guerre aux abus, pour faire mouvoir le ressort électoral, pour guider le suffrage universel, pour faire des élections sérieuses, il nous faut un budget électoral.

Pour défendre nos droits, il faut nous transporter à l'endroit où ils sont menacés ; pour cela il nous faut le moyen de locomotion : l'argent.

Il faut que notre cotisation républicaine paie le conseiller général auquel on refuse l'indemnité que l'on prodigue ailleurs.

Nos législateurs anti-républicains ont pensé qu'en n'accordant aucun salaire aux conseillers généraux, il ne se présenterait à l'élection que des gens gorgés d'or, avides d'honneurs, et ennemis de l'émancipation populaire.

C'est à nous, républicains, de renverser l'obstacle argent.

Nous sommes nombreux : que dans chaque ville, chaque village, les républicains établissent une caisse pour la défense de nos droits, une caisse électorale.

Que chacun verse, selon ses moyens, son obole de chaque jour dans cette caisse, et les capitaux républicains, réunis, nous fourniront le levier nécessaire à notre émancipation.

Nous ouvrons dans nos bureaux une souscription au bénéfice de l'instruction électorale. Le montant

de cette souscription sera destiné à soutenir la lutte dans les nombreux combats électoraux que nous aurons à livrer.

Que tous nos confrères de la presse française ouvrent une semblable souscription, et notre régénération est assurée.

J. FLORENTIN.

Dépêches télégraphiques

Paris, 5 août.

La commission de réorganisation de l'armée a examiné le projet de dissolution de la garde nationale. Après une vive discussion, la commission a pris le projet en considération.

Le général Chanzy, qui est opposé à l'institution de la garde nationale, est nommé rapporteur.

Paris, 5 août.

Les lettres de Versailles constatent que le vote d'hier dans les bureaux sur la proposition Ravinel signifie plutôt le *statu quo* sur la question de la capitale que l'installation définitive à Versailles.

On assure que M. Dufaure présentera aujourd'hui un projet contre l'Internationale.

On croit que l'état de siège sera levé vers le 15 août, après la réorganisation des gardiens de la paix et de la garde républicaine.

Une Réponse de M. Thiers

On écrit de Versailles au *Journal de Lyon* le récit d'une entrevue qu'a eue tout récemment M. le président du pouvoir exécutif avec quatre notabilités de la droite de l'Assemblée. Ces députés étaient chargés par leurs amis de demander à M. Thiers de rompre avec la gauche et de se jeter dans les bras de la réaction.

Or, voici à peu près en quels termes M. Thiers répondit aux délégués de la droite :

« Messieurs, vous ne vous rendez pas encore compte du vote du 2 juillet.

« La monarchie est impossible en France. Le comte de Chambord vous a abandonnés. Je ne vous fais pas l'injure de croire que vous voulez retourner aux aventures de l'empire. Quant aux princes d'Orléans, je n'ai qu'une chose à vous répondre : Vous les avez vus !... »

« La gauche a, depuis cinq mois, montré un sens politique, dont je la croyais peu capable, je l'avoue, et qui lui donne le droit de prendre part au gouvernement du pays.

« Mesieurs ! je suis avec elle ! »
 Telle a été la réponse du chef du pouvoir exécutif. Notre honorable correspondant, qui se trouve en position d'être parfaitement renseigné, nous la donne comme à peu près textuelle.

CORRESPONDANCE

On nous écrit de Versailles : Les nouveaux élus du 2 juillet sont parvenus à fusionner avec l'extrême gauche : les chefs sont Louis Blanc et Gambetta.

FEUILLETON

LES MYSTÈRES

DU PEUPLE

HISTOIRE

D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES

À TRAVERS LES AGES par Eugène SUE

INTRODUCTION

Casque de Dragon, — L'anneau du Forçat, ou la Famille Lebrenn

1848-1849

CHAPITRE IX

cade. — Ce que venait faire Pradeline dans cette bagarre et ce qu'il lui advint. — Oraison funèbre de Flamèche par le père Bribri. Comment le grand-père la Nourrice fut amené à jeter son bonnet de coton sur la troupe du haut de sa mansarde. — Entretien philosophique du père Bribri, qui avait une jambe cassée, et d'un garde municipal ayant les reins brisés. — Comment celui-ci trouva que le père Bribri avait de bon tabac dans sa tabatière. — Dernière improvisation de Pradeline sur l'air de la *risla*. Comment, ensuite d'une charge de cavalerie, le colonel de Plouernel fit un cadeau à M. Lebrenn au moment où la république était proclamée à l'Hôtel-de-Ville.

Georges devait la vie à Pradeline : brave comme un lion, les cheveux en désordre, la joue enflammée, elle était, durant le combat, parvenue à se rapprocher de Georges. Mais, au moment où elle venait de le sauver, une balle, en ricochant, frappa la jeune fille au côté. Elle tomba sur les genoux et s'évanouit... son dernier regard avait cherché Georges.

Le père Bribri, voyant la jeune fille blessée, déposa son mousqueton, courut à elle et la souleva.

Il cherchait des yeux en quel endroit il pourrait la déposer, lorsqu'il aperçut à la porte du magasin de toile, Mme Lebrenn et sa fille. Elles venaient de descendre du premier étage et s'occupaient, avec Gildas et Jeanike, d'organiser une ambulance dans la boutique.

Gildas commençait à s'habituer au feu. Il aida le père Bribri à transporter Pradeline mourante dans l'arrière-magasin, où Mme Lebrenn et sa fille lui donnèrent les premiers soins.

Le chiffonnier sortait de la boutique, lorsqu'il vit rouler à ses pieds un frêle petit corps vêtu d'un pantalon garance et d'un bourgeron bleu en lambeaux, trempé de sang.

« Ah ! pauvre Flamèche ! s'écria le vieillard en courant auprès de l'enfant, qu'il essaya de relever en lui disant : Tu es blessé ? Ça ne sera rien... Courage ! »

— Je suis flambé, père Bribri ! répondit l'enfant d'une voix éteinte. C'est dommage... je n'irai pas... pêcher de poissons rouges dans le... bassin... des... »

Et il expira. Une grosse larme roula sur la barbe

hérissée du chiffonnier.

« Pauvre petit b.... ! il n'était pas méchant, dit le père Bribri en soupirant. Il meurt comme il a vécu, sur le pavé de Paris ! »

Telle fut la fin et l'oraison funèbre de Flamèche.

Au moment où le pauvre enfant trépassait, le grand-père de Georges, malgré sa faiblesse, descendait de chez lui, accourant à la barricade. Du haut de sa fenêtre, ses munitions mobilières et immobilières épuisées, il avait suivi les péripéties du combat et vu tomber son petit-fils. Il le cherchait parmi les morts et les blessés, en l'appelant d'une voix déchirante.

La résistance des défenseurs fut si opiniâtre que les municipaux, après avoir perdu un grand nombre de soldats, durent se replier en bon ordre.

Le feu avait cessé depuis quelques instants, lorsqu'on entendit tirer un coup de fusil dans une rue voisine, et retentir sur le pavé le galop de plusieurs chevaux.

On vit bientôt paraître à revers de la barricade un colonel de dragons, suivi de plusieurs cavaliers, le sabre au poing,

ment M. Lebrenn, son fils, Georges le meunier et leurs amis défendirent leur barri-

La gauche républicaine, composée de l'ancienne opposition de février, est plus récalcitrante; elle accepte toutefois les deux premiers points du programme de la gauche radicale :

« 1° Inviolabilité de la République;

« 2° La chambre n'a pas de pouvoirs constituants. »

Mais elle se refuse positivement de souscrire au 3° article :

« Appel aux électeurs aussitôt que les circonstances le permettront. »

Toutefois, on espère détacher de cette gauche républicaine un certain nombre de membres qui iront grossir la phalange compacte de la gauche radicale.

Il sera question la semaine prochaine du retour des représentants à Paris. MM. de la droite qui vont, chaque soir, courir les petits théâtres dans la capitale et savourent tous les plaisirs plus ou moins licites qu'elle procure, se montrent très-opposés à cette mesure. C'est plus que jamais la faute de l'Internationale!!!

Il sera également question, à la même époque, de nommer M. Thiers président de la République. Beaucoup d'excellents démocrates voteront contre, la chambre actuelle ne pouvant engager l'avenir aux dépens de la Constituante qui doit leur succéder.

Cléricaux et républicains

On nous écrit de Bourg en Bresse : Le jour où l'on me montrera un prêtre sincèrement patriote, je croirais à l'existence du merle blanc (1).

Mais d'abord est-ce possible qu'un prêtre, avec l'esprit de corps auquel il est assujéti et auquel il est tenu d'obéir sans réserve, puisse avoir du patriotisme et le montrer?

J'ai posé l'un de ces derniers jours cette question à un prêtre qui m'a répondu par un dilemme inadmissible des deux côtés.

J'admets d'autant plus volontiers des exceptions à la règle générale que je viens de poser, que j'en ai connu deux de ces exceptions. Tous les deux étaient prêtres dans leur église et français chez eux. Est ce à dire qu'ils étaient ainsi devant tous? Non; car les bonnes et charitables âmes que l'on sait n'auraient pas manqué de

(1) Mais il existe le merle blanc, bien qu'il soit très-rare.

(Note de la rédaction.)

faire leur rapport à qui de droit, et la punition ne se serait pas fait attendre.

* *

Qu'on n'aille pas croire que le naturel du prêtre est forcément violent. Non; car s'il est forcé, — et il l'est — c'est avec ménagement et au moyen de l'instruction préparatoire qu'on lui donne et par les exemples qu'on lui montre. Néanmoins la manipulation serait longue si ce n'était le penchant naturel ou une excessive bonne volonté qui arrive à la rescousse.

Eh! bien, sous prétexte qu'ils sont plus instruits que la plupart de leurs ouailles, les prêtres se croient obligés de dominer. Et s'ils n'éprouvaient pas ce désir effréné de domination, leurs règles sont là qui les y obligent.

Or, celui qui domine, soit moralement, soit physiquement, possède une force et un ascendant indéniables sur celui qui est dominé; et, chose à remarquer, au lieu de rester stationnaires, cette force et cet ascendant ne font que prospérer en puissance. Qu'advient-il? C'est qu'il y a un maître et des esclaves dans le village; c'est que l'initiative et la volonté de ces derniers, si toutefois ils ont encore la force d'en avoir, ne peuvent se produire qu'avec l'assentiment du maître.

De sorte que les villageois ne sont bientôt plus que des machines avec un seul moteur : le curé. Et cette annihilation de soi, cette apathie de la volonté, se sont produites lentement, sans brusquerie, mais avec des cajoleries félines, des façons de bonhomme qui ravissent les aveugles, mais qu'éventent très-bien les yeux clairvoyants; et l'on se trouve tellement bien entortillé, qu'il n'y a plus moyen de se dépêtrer.

Mais dans les villages, comme partout du reste, il y a des mauvais coucheurs qui ne se laissent pas prendre à la glue cléricale. Aussi les considèrent-on comme des chiens galeux plus propres, au dire des bonnes âmes, à engendrer la peste qu'à donner de bons exemples.

Que l'on ne s'y trompe pas, ceux-là sont plus les amis du peuple qu'on ne le croit généralement; aussi les prêtres les redoutent-ils. Pourquoi? parce qu'ils y voient clair et qu'ils travaillent activement à rendre à leurs concitoyens leur liberté d'action captée par l'élément cléricale.

Ceux-là, concitoyens, sont des républicains qui, loin de dénigrer et de détester la religion catholique,

l'aiment au contraire et la glorifient dans ce qu'elle a d'essentiellement primitif et d'essentiellement divin, et qui ne se laissent pas prendre à des momeries et à des jongleries nombreuses, plus propres à surprendre les sots ou les convertis forcés qu'à faire œuvre pie.

Voilà pourquoi le clergé n'aime pas les républicains.

Ah! c'est qu'aussi les républicains ont conscience de leurs droits et qu'ils savent les faire respecter.

C'est que les républicains savent pratiquer la fraternité pour obéir aux préceptes de l'un d'eux, Jésus-Christ, un républicain mort pour ses convictions!

C'est que les républicains aiment leur patrie et sacrifieraient volontiers ce qu'ils ont de plus cher pour assurer son bonheur.

C'est encore que les républicains sont sincères dans leurs amitiés comme dans leurs convictions!

Que l'on aille chercher des sentiments semblables chez les monarchistes et les cléricaux?

* *

On comprendra dès lors que le clergé a intérêt à combattre les républicains, qui cherchent à l'entraver dans sa domination, pour pouvoir dominer plus sûrement le peuple.

On comprendra également que chaque fois qu'un vent patriotique sème parmi le peuple des germes de liberté, d'égalité et de fraternité, le clergé crie anathème! Et quand je dis le clergé, je parle aussi de ces ignobles jésuites à robe courte, connus sous le nom plus populaire de pieds plats de confrérie, de piliers de sacristie, d'apostats de toute opinion saine et de toute croyance sincère et autre engeance détestable à tous les points de vue; engeance plus religieuse que la religion, plus fanatique que le fanatisme poussé à son extrême puissance, et qui ne parle, dans ses confréries ténébreuses, que d'exorcismes et d'autodafés. Eh! bien voilà des gaillards qui, s'ils étaient omnipotents, ne se feraient nul scrupule de relever les bûchers de l'Inquisition.

Républicains, mes frères, nous ne serions pas aux noces.

Or, pour qu'en combattant le clergé puisse vaincre, il faut nécessairement qu'il soit au sommet des choses; car s'il végète à la base de l'édifice social, il ne peut rien. De là son besoin — une nécessité absolue — de dominer! De là nécessité pour lui de s'allier à

quiconque a intérêt de combattre les républicains.

Est ce à dire que ces derniers veulent le bouleversement de la société? Nenni, ils veulent l'égalité, c'est à dire le même droit pour tous devant la raison et devant l'intelligence; ils veulent que chacun ait sa part au soleil de la liberté; ils veulent la paix sans laquelle les améliorations sociales et le mouvement des affaires sont impossibles! ils veulent l'ordre parce que sans lui il n'y a pas de bien-être possible, mais des misères implacables! Ils veulent enfin le droit et la vie commune, l'association des capitaux, l'instruction gratuite et obligée et la chute de tous monopoles.

Voilà ce qu'ils veulent! Mais c'est précisément ce que les monarchistes ne veulent pas! A toi de décider, peuple!... Tu es éclairé... vote selon ta conscience.

BALTHAZAR.

DANS LYON

Nos abonnés dont l'abonnement est expiré, sont priés de le renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans la réception du Journal.

Nos DE COLLECTIONS

En raison du travail qu'exige la recherche des numéros anciens du Défenseur des Droits de l'Homme demandés pour collections, nous avertissons nos lecteurs que le prix de ces numéros sera invariablement fixé à DIX CENTIMES l'un.

Union républicaine

Réunion extraordinaire de l'Union républicaine, mercredi 9 août, à 8 heures du soir, quai de l'Hôpital, 19. On y traitera la question de la réception des tireurs Suisses, retour de Mâcon.

Ceux des membres qui n'auraient pas encore souscrit, sont invités à le faire.

Les débats relatifs à l'affaire du 28 septembre, commenceront le vendredi 11 août. Ils dureront deux jours sans doute. Les audiences au-

comme leur chef, et chargeant un groupe d'insurgés, qui tiraient en battant en retraite et en courant.

C'était le colonel de Plouernel; séparé d'un escadron de son régiment par un mouvement populaire, il cherchait à s'ouvrir un passage vers le boulevard, ne s'attendant pas à trouver la rue occupée en cet endroit par l'insurrection.

Le combat, un moment suspendu, recommença.

Les défenseurs de la barricade crurent d'abord que ce petit nombre de cavaliers formait l'avant-garde d'un régiment qui allait les prendre à revers et les mettre entre deux feux si la garde municipale revenait à l'assaut.

Une décharge générale accueillit les quinze ou vingt dragons commandés par le colonel de Plouernel; quelques cavaliers tombèrent, lui-même fut atteint; mais cédant à son intrépidité naturelle, il enfonça ses éperons dans les flancs de son cheval, brandit son sabre et s'écria :

« Dragons! sabrez cette canaille!... »

Le bond que fit le cheval du colonel fut énorme; il atteignit la base de la bar-

ricade; mais là, il trébucha sur les pavés roulants et s'abattit.

M. de Plouernel, quoique blessé et à demi engagé sous sa monture, se défendait encore avec un courage héroïque; chacun des coups de sabre qu'il assénait de son bras de fer faisait une blessure. Il allait cependant succomber sous le nombre; au péril de sa vie, M. Lebrenn, aidé de son fils et de Georges (quoique celui-ci fut blessé), se jeta entre le colonel et les assaillants exaspérés par la lutte, parvint à le retirer de dessous son cheval et à le pousser dans l'intérieur de la boutique.

« Amis! ces dragons sont isolés, hors d'état de nous résister... désarmons-les... mais pas de carnage inutile... ce sont des frères!... »

— Grâce aux soldats... mais mort au colonel! s'écrièrent les hommes qui étaient accourus chargés par les dragons. Mort au colonel!...

— Oui! oui! répétèrent plusieurs voix.

— Non! s'écria le marchand en brandissant la porte avec son fusil, tandis que Georges se joignait à lui. Non! non! pas

de massacre après le combat... pas de lâcheté!...

— Le colonel a tué mon frère d'un coup de pistolet à bout portant... là-bas au coin de la rue! hurla un homme, les yeux sanglants, l'écume aux lèvres, en brandissant un sabre. A mort le colonel!...

— Oui! oui!... à mort! crièrent plusieurs voix menaçantes. A mort!

— Non! vous ne tuerez pas un homme blessé!... Vous ne voudrez pas massacrer un homme désarmé!...

— A mort! répétèrent plusieurs voix. A mort!...

— Eh bien, entrez! Voyons si vous aurez le courage de déshonorer la cause du peuple par un crime.

Et le marchand, quoique prêt à s'opposer de nouveau à cette férocité, laissa libre la porte qu'il avait jusque-là défendue.

Les assaillants restèrent immobiles, frappés des paroles de M. Lebrenn.

Cependant, l'homme qui voulait venger son frère s'élança le sabre à la main en poussant un cri farouche. Déjà il touchait au seuil de la porte, lorsque Georges, lui saisissant les mains, et les

serrant entre les siennes, l'arrêta, et lui dit d'une voix profondément émue :

« Tu voudrais te venger par un assassinat! Non, frère... tu n'es pas un assassin! »

Et Georges Duchêne, les larmes aux yeux, le pressa dans ses bras.

La voix, le geste, l'accent et la physionomie de Georges causèrent une impression tellement vive à l'homme qui criait vengeance, qu'il baissa la tête et jeta son sabre loin de lui; puis, se laissant tomber sur un tas de pavés, cacha sa figure entre ses deux mains en murmurant à travers ses sanglots étouffés :

« Mon frère! mon pauvre frère! »

CHIFFRE

(La suite demain.)

Lettre Marseillaise

Marseille, le 4 août 1874.

La situation faite à la presse républicaine de notre ville, qui seule ose protester contre la conduite du général commandant l'état de siège, devient de plus en plus intolérable.

Depuis son entrée « triomphale » dans notre ville, le général Espivent de la Villeboisnet ne cesse de poursuivre la presse républicaine, et, chose qui n'a jamais été pratiquée même dans les plus mauvais jours de l'ex empire, de funeste mémoire, il fait arbitrairement emprisonner le gérant, l'imprimeur et le rédacteur des feuilles qu'il poursuit; puis, après une prison préventive plus ou moins longue, il relâche les détenus *sans autre forme de procès.*

Le Peuple fut sa première victime; ce journal fut supprimé. Puis ce fut le tour de la République. Après ces premiers exploits, le général commença à emprisonner gérants et rédacteurs. MM. Sorbier et Court, l'un rédacteur en chef, et l'autre gérant du journal *la Fraternité*, furent emprisonnés et traduits devant le conseil de guerre, qui les condamna, l'un à DEUX ANS, l'autre à un mois d'emprisonnement, plus une forte amende. Vint ensuite le *Vrai Republicain*, dont le citoyen Gustave Naquet, rédacteur en chef gérant, fut condamné à DEUX ANS d'emprisonnement et CINQ MILLE francs d'amende, pour avoir écrit que depuis la chute du gouvernement de la défense nationale, on ne voyait à la tête de nos armées et de nos administrations publiques, que des *salariés de l'empire.*

Ici se rattache une anecdote que je ne vous donne que sous toutes réserves.

On raconte que dans une visite au général Espivent, M. Clément Lau-

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 2 août

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La première partie de l'amendement, ainsi conçue : « Les conseils généraux sont nommés pour six ans » est adoptée.

La deuxième partie de l'article, ainsi conçue : « Ils sont renouvelés par tiers tous les deux ans et indéfiniment rééligibles, » n'est pas prise en considération par l'assemblée.

M. le président. — L'assemblée s'est prononcée sur la durée du mandat. Il y a un amendement de MM. de Bonald et Chabrol sur le mode de renouvellement, ainsi conçu : « Ils sont renouvelés par moitié tous les deux ans et indéfiniment rééligibles. » Je mets aux voix cet amendement.

L'amendement est adopté.

M. le président. — Je mets aux voix les deux amendements adoptés, à savoir : la première partie de celui de M. Chardon, et la deuxième partie de celui de MM. de Bonald et de Chabrol. Il y a une demande de scrutin public :

Résultat du scrutin :

Nombre des votants,	648
Majorité absolue,	325
Pour l'adoption,	421
Contre l'adoption,	227

A la suite de ce vote, l'ensemble de l'article 21 est mis aux voix et adopté.

Les articles 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 sont maintenus sans discussion.

L'art. 31 est renvoyé à la commission.

Les articles 32, 33 et 34 sont maintenus.

Les articles 35 et 36 sont réservés.

Les articles 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 sont maintenus.

M. Léon Clément propose de remplacer l'article 44 par la disposition suivante :

« Le conseil général opère la reconnaissance, détermine la largeur et prescrit l'ouverture et le redressement des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. Les délibérations qu'il prend à cet égard produisent les effets spécifiés aux articles 15 16 de la loi du 21 mai 1836. »

L'amendement de M. Clément est pris en considération et renvoyé à la commission.

L'assemblée examine ensuite les divers articles renvoyés à la commission ou réservés dans la séance d'hier. La commission prenant en considération la première partie de l'amendement de MM. Loustalot et Boucau, propose la rédaction suivante de l'article 31 :

« Les conseils généraux devront établir, jour par jour, un compte-rendu sommaire et officiel de leurs séances, qui sera tenu à la disposition de tous les journaux du département dans les quarante huit heures qui suivront. »

Les deux derniers paragraphes de l'article sont maintenus par la commission dans ces termes :

« Les journaux ne pourront apprécier une discussion ou une décision du conseil général sans reproduire en même temps la portion du compte rendu afférente à cette discussion ou à cette décision. »

« Toute contravention à cette disposition sera punie d'une amende de 50 à 500 francs. »

MM. de Janzé et René Brice présentent deux amendements conçus dans les mêmes termes :

« Supprimer les paragraphes 2 et 3 de l'article 31. »

La nouvelle rédaction du paragraphe 1^{er} de l'article 31, proposé par la commission, est adoptée.

ont lieu au siège ordinaire des séances du conseil de guerre, place St-Joseph. 8 accusés, Piratou, Scheff et Lerville. Défenseurs, M^{rs} Goutte, Abel Peyret, Pélagaud. Les Saïgues, Cluseret, Albert Richard, Rakouine, Bastelica et autres sont en fuite, et s'ils sont condamnés, ils ne seront que par contumace.

Le 1^{er} conseil sera présidé par M. le colonel du 8^e chasseurs à cheval, M. de Laporte.

L'affaire du 22 mars viendra au 2^e conseil de guerre, le 21 août : il y a 30 accusés présents; l'affaire durera au moins 8 jours. Les audiences se tiendront dans la salle des assises au palais de justice.

La rentrée des écoles de la société d'enseignement libre et laïque aura lieu, lundi 7 août, à 9 heures, dans les locaux ci-après désignés :

Ecole de filles : rue Dumont, 5, Croix-Rousse.

Ecole de filles : rue de la Part-Dieu (angle de la rue Madame), Guillaumière.

Ecole de garçons : rue Cuvier, 65, Brotteaux.

Ecole d'adultes : rue Cuvier, 65, Brotteaux.

Le soir du 3 août on a retiré des eaux du Rhône, sur le quai de la Vitriolerie, le cadavre d'un inconnu; taille 1 m. 58 centimètres, paraissant âgé de 25 ans. Il était vêtu d'un pantalon en velours, d'un gilet noir, d'une blouse grise, d'une chemise rayée violet, et chaussé de souliers élastiques. Il a été transporté à la Morgue.

Encore deux attentats à la pudeur, à l'audience des assises de vendredi 4 août.

muniquer une nouvelle.

Nous avons acquitté depuis hier le premier milliard d'indemnité de guerre. Par une nouvelle convention intervenue entre nous et l'administration prussienne, il a été résolu que les troupes prussiennes d'occupation ne seraient plus que de 150,000 hommes au lieu de 500,600 et les 1,200,000 francs par jour ont été réduits à 290,000 francs. Avec 1 fr. 75 par homme et 2 fr. 50 par cheval et par jour, la Prusse peut parfaitement entretenir ses hommes sans mettre les campagnes à contribution; M. Peltreau-Villeneuve peut donc être certain qu'il sera donné satisfaction à ses réclamations.

L'incident est clos.

L'assemblée poursuit l'examen des articles réservés dans la séance d'hier.

La commission, prenant en considération l'amendement de M. de la Rochette, a adopté la nouvelle rédaction suivante pour le premier paragraphe de l'article 45 :

« Le conseil général, sur l'avis motivé du directeur de la commission de surveillance des écoles normales, du proviseur ou du principal, et du bureau d'administration pour les lycées et collèges, et du chef d'institution des établissements d'enseignement libre, nomme et révoque les titulaires des bourses entretenues sur les fonds départementaux. »

Cette nouvelle rédaction est adoptée par l'assemblée.

Le paragraphe 3 est réservé, sur quelques observations de MM. Louis Passy, de Kerdrel et Kerjégu, qui demandent que le droit des élèves de l'école des chartes aux places d'archivistes départementaux soit réservé par l'assemblée. Ce paragraphe, renvoyé à la commission, est ainsi conçu :

« Le conseil général détermine les conditions auxquelles seront tenus de satisfaire les candidats aux fonctions rétribuées exclusivement sur les fonds départementaux et les règles des concours d'après lesquels les nominations devront être faites. »

M. de Lamberterie propose un paragraphe additionnel à l'article 45, ainsi conçu :

« Art. 45 bis. Chaque conseil général a le droit d'établir dans son département, pour le compte et dans l'intérêt de ce département, une caisse d'assurance contre l'incendie, qu'il administre lui-même. »

L'amendement de M. de Lamberterie n'est pas adopté, sur une observation du rapporteur de la commission, qui dit qu'une telle proposition regarde une loi sur les assurances et n'incombe point à une loi organique départementale.

L'assemblée poursuit la troisième délibération de la loi. Elle commence à l'article 47, auquel elle s'était arrêtée la veille.

Les articles 47, 48 et 49 sont maintenus.

L'article 50 est ainsi conçu :

« Le conseil général donne son avis :

« Sur les changements proposés à la circonscription du territoire du département, des arrondissements, des cantons et des communes, et à la désignation des chefs-lieux, sauf le cas où il statue définitivement, conformément à l'art. 46, § 27.

« Sur l'application des dispositions de l'article 90 du code forestier relatives à la soumission au régime forestier des bois, taillis ou futaies appartenant aux communes et à la conversion en bois de terrains et pâturages ;

« Et généralement sur tous les objets sur lesquels il est appelé à donner son avis, en vertu des lois et règlements, ou sur lesquels il est consulté par les ministres. »

M. Paul Cottin propose cet amendement :

« Art. 50. Le conseil général donne son avis :

« 1° (Comme au projet).

« 2° Sur les délibérations des conseils municipaux, relatives :

« A la soumission au régime forestier des bois taillis ou futaies appartenant aux communes ;

« A tout changement qui pourrait être demandé, soit de l'aménagement, soit du mode d'exploitation ;

« A la conversion en bois et à l'aménagement de terrains en pâturage ;

« Aux aliénations et aux défrichements des bois communaux ;

« Aux coupes de quarts en réserve et autres coupes extraordinaires.

« Et généralement (le reste comme au projet).

L'amendement de M. Cottin est pris en considération, et l'article 50 est renvoyé à la commission.

L'article 51 a été modifié par la commission. La nouvelle rédaction est ainsi conçue :

« Le conseil général peut adresser directement au ministre compétent, par l'intermédiaire de son président, les réclamations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt spécial du département, ainsi que son opinion sur l'état et les besoins des différents services publics, en ce qui touche le département.

« Il peut charger un ou plusieurs de ses membres de recueillir sur les lieux les renseignements qui lui sont nécessaires pour statuer sur les affaires qui sont placées dans ses attributions.

« Tous vœux politiques lui sont interdits; toutefois il peut émettre des vœux sur toutes les questions économiques et d'administration générale. »

La question des vœux politiques et des vœux à émettre par les conseils généraux donne lieu à plusieurs amendements.

Le premier, de M. Amat, propose que les conseils généraux consacrent un jour par an à l'émission de leurs vœux. Cet amendement est repoussé par l'Assemblée.

Le deuxième amendement est proposé par M. Marcel Barthe; il est ainsi conçu :

« Art. 51, troisième alinéa :

« Remplacer ces mots : *Tous vœux politiques lui sont interdits*, par la disposition suivante : « Tous vœux quelconques sur la forme du gouvernement, sur les questions constitutionnelles, sur la politique intérieure et sur la politique extérieure, lui sont interdits. »

« Toute délibération contraire à cette dernière disposition sera nulle, de plein droit, et pourra donner lieu à la dissolution du conseil général. »

M. Marcel Barthe développe son amendement et s'appuie sur ce fait, que si l'on donne aux conseils généraux le droit d'émettre des vœux sur les questions d'administration générale, on s'expose à ce qu'ils considèrent, comme en 1850, la question de la forme du gouvernement comme une question d'administration générale, et qu'ainsi ils confondent la nature de leurs pouvoirs..

M. d'Andelarre déclare, au nom de la commission, qu'elle n'accepte pas l'amendement de M. Marcel Barthe.

L'amendement n'est pas pris en considération par l'Assemblée.

M. Charles Roland en propose

un troisième, qui consiste à supprimer le droit d'émettre des vœux sur les questions économiques et à rédigier l'article comme suit :

« Tous vœux politiques lui sont interdits. Toutefois, il peut émettre des vœux sur toutes les questions d'administration générale. »

Cet amendement n'est pas pris en considération.

M. Pascal Duprat, enfin, propose de supprimer, à l'article 51, ce qui concerne les vœux sur les questions économiques ou d'administration générale.

M. le Président. — Il n'y a point d'opposition aux deux premiers paragraphes de l'article 51; ils sont maintenus.

Je mets aux voix le troisième paragraphe; ceux qui se prononceront contre voteront en même temps pour l'amendement de M. Pascal Duprat. On ne met point les suppressions aux voix.

Le troisième paragraphe est adopté.

M. le président. — Les articles 52 et 53 sont maintenus sans discussion. M. Ganivet a la parole sur l'art. 54.

M. Ganivet demande que le préfet passe les contrats et intente les procès au nom du département. Cette proposition, dit l'orateur, a pour but de faire cesser une anomalie inscrite dans la loi.

L'art. 54 est, sur ces observations, renvoyé à l'examen de la commission.

M. le président. — L'article 55 est maintenu; M. Wilson propose un article additionnel.

L'article 55 est ainsi conçu :

« Aucune action judiciaire, autre que les actions possessoires, ne peut, à peine de nullité, être intentée contre un département, qu'autant que le demandeur a préalablement adressé au préfet un mémoire exposant l'objet et le motif de sa réclamation.

« Il lui en sera donné récépissé. « L'action ne peut être portée devant les tribunaux que deux mois après la date du récépissé, sans préjudice des actes conservatoires.

« La remise du mémoire interrompra la prescription, si elle est suivie d'une demande en justice dans le délai de trois mois. »

M. Wilson propose l'article additionnel suivant :

« Le préfet nomme, sur l'avis conforme de la commission départementale, les titulaires de tous les emplois salariés sur les fonds départementaux, à l'exception de ceux qui relèvent du conseil supérieur de l'instruction publique.

« Il les suspend et les révoque. »

M. Lambrecht. — Vous vous étonnez de voir cet article additionnel à cette place sans doute; il tient lieu d'un article primitif que vous avez repoussé. Comme cet article ne peut qu'entraver l'action des préfets ou être inutile, je vous demande de le rejeter.

M. Waddington. — La commission a adhéré à la deuxième rédaction de M. Wilson. Voici pourquoi: le préfet devant consulter la commission sur les nominations qu'il croira devoir faire, il sera forcé de faire de bons choix pour n'être pas exposé à être désavoué par elle.

M. Lambrecht. — Le préfet devra-t-il revenir sur ses décisions, si la commission ne les approuve pas? (Oui! — Non!) Dans tous les cas, vous créez une source de difficultés, car la commission n'est pas permanente, et le préfet peut être forcé de se prononcer au moment où la commission n'est pas réunie.

M. Langlois. — J'appuie la

proposition de M. Wilson; elle garantit la responsabilité des préfets.

L'amendement de M. Wilson n'est pas adopté par l'assemblée.

M. le président. — Les articles 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 et 68 sont maintenus sans contestation.

La discussion de la loi d'organisation des conseils généraux est close ou s'arrête au titre 6, relatif à la commission départementale.

Plusieurs membres déposent des propositions de loi sur le bureau de l'assemblée.

M. le général du Temple de pose un projet de loi tendant à la révision des taxes, et à une enquête sur les lois et règlements de la marine marchande. Il demande l'urgence mais l'assemblée se prononce contre l'urgence. La proposition est par conséquent renvoyée à la commission d'initiative.

M. le rapporteur du 6^e bureau déclare que ce bureau a pris en considération diverses propositions relatives à l'impôt sur le revenu.

Ces propositions sont renvoyées par l'assemblée à la commission du budget.

La séance est levée à six heures.

Un petit paysage cannibalesque dont la naïveté fait presque oublier l'horreur, il est emprunté aux impressions de voyage de M. Garnier dans la Nouvelle-Calédonie.

Après un combat, la tribu victorieuse est en train de goûter les fruits de victoire — sans métaphore.

« Un point surtout attirait toute mon attention, dit M. Garnier. En face de moi et bien éclairé par la lueur du foyer se trouvait le vieux chef à longue barbe blanche, à la poitrine ridée, aux brèches étiques. Il ne paraissait pas jouir de l'appétit formidable de ses jeunes compagnons; aussi, au lieu d'un fémur, se contentait de grignoter une tête. Celle-ci était entière... On avait eu cependant le soin de brûler les cheveux. Le vieillard démon, s'acharnant sur ce visage, avait enlevé toutes les parties charnues du nez, les joues. Restaient les yeux à demi ouverts, semblaient encore voir le vieux chef prit un bout de bois pointu et l'enfonça successivement dans les narines.

« On aurait pu croire que c'était pour se soustraire à ce regard et finir de cette tête vivante; point du tout: c'était tout simplement pour parvenir à vider le crâne et en savourer le contenu; il retourna plusieurs fois son bout de bois pointu dans cette boîte osseuse qu'il secoua sur une pierre du foyer... »

Un vieux marin qui avait fréquenté beaucoup d'anthropophages, prétend — et ceci explique le dilettantisme du chef néo-calédonien — qu'en effet l'œil et la joue sont les morceaux préférés dans l'homme... comme dans la tête de veau, hélas!

REPLACEMENTS MILITAIRES

Maison POISSON, cours Lafayette, 64

Demande de Remplaçants munis de bons certificats

Naturalisation pour Alsaciens et Lorrains

Le Gérant: VILLARD.

Lyon. — Imprimerie de LÉPAGE et C^o.



Villard